

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le dix septembre 2025, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDIOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Karima HOUDAYER

EXCUSÉS : Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; Mme Sandrine ROINÉ, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; Mme France BRETONNIER, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

ABSENTS : M. Patrice ETIENNE, M. Patrice HÉAS, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

SECRETAIRE : M. Cédric HUREL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Madame le maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil suivant :

- Conseil municipal du 30 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL

DELEGATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil :

1	24 juin 2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 17 rue de la Tour, cadastré parcelle XE 067.	DEC-25-013
2	24 juin 2025	nonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis Lande du Bignon, cadastré parcelle XD 219.	DEC-25-014
3	4 août 2025	nonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 32 allée St Eloi, cadastré parcelle XE 83.	DEC-25-015
4	3 septembre 2025	Approbation de l'accord de participation financière établi par TE44 pour la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public au niveau du parking Leneil d'après les montants suivants : - Coût estimé des travaux : 18 622,05 € HT - Montant estimé de la participation de la collectivité : 11 173,23 € HT. (étant précisé que le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des travaux réalisés)	DEC-25-016

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

1. DEL-25-048 : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 RELATIF A L'EAU POTABLE

Madame le Maire explique que par courrier du 8 septembre 2025, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué son rapport annuel, pour l'année 2024, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique et propose au Conseil municipal d'en prendre acte :

Le syndicat mixte Atlantic'eau exerce les compétences de :

- transport
- distribution
- production d'eau potable

A ce titre, il :

- assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement
- définit les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages
- définit la politique tarifaire et vote les tarifs de vente aux usagers
- gère les impayés et la relation usagers en lien avec les exploitants

Sur le territoire du Pays de la Mée, c'est la société Véolia qui exploite le service public dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin au 31/12/2029.

En 2024, le secteur du Pays de la Mée comptait 17 692 abonnés pour 39 137 habitants dont 1 333 abonnés sur la commune d'Erbray contre 1 311 l'année précédente.

La consommation moyenne par jour et par habitant est de 105 litres (consommation en légère baisse par rapport à 2023). Au 31 décembre 2024, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,28 €.

M. Richard GESLIN indique que la réhabilitation de l'usine de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre va permettre de doubler la filtration de l'eau pour diminuer les pesticides.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que la nouvelle unité de production répond aux objectifs fixés d'amélioration de la qualité de l'eau et que des efforts sont faits pour préserver la ressource en eau.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 relatif à l'eau potable.

2. DEL-25-049 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) 2024 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un Contrat d'Affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Suivant les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport susmentionné, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2024 du Délégataire :

Chiffres clés :

- * 67 680 m³ facturés (65 653 m³ en 2023)
- * 957 branchements (952 en 2023)
- * 26,973 kmL de réseau (dont 2 570 ml en amiante ciment)
- * 13 postes de relevage
- * 3 221 ml hydrocurés
- * 0 intervention de débouchage
- * 14,28 tMS de boues évacuées
- * 1 STEP 1 500 eq/hab

Avancement technique (DSP SAUR du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024) :

Avancement contractuel curage préventif du réseau

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (m)	450	787	323	2822	0	790	790	0	1440	3221
Réalisé cumulé (ml)	450	1237	1560	4382	4382	5172	5962	5962	7402	10623
Restant à réaliser (m)	9300	8513	8190	5368	5368	4578	3788	3788	2348	-873

Avancement contractuel ITV

A faire sur la durée du contrat = 9750 ml

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (m)	0	0	0	1877	0	163	2721	0	1921	1724
Réalisé cumulé (ml)	0	0	0	1877	1877	2040	4761	4761	6682	8406
Restant à réaliser (m)	9750	9750	9750	7873	7873	7710	4989	4989	3068	1344

Avancement contractuel contrôles de branchements sur existant

A faire sur la durée du contrat = 400

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisé (ml)	3	0	4	11	8	3	11	1	0	330
Réalisé cumulé (ml)	3	3	7	18	26	29	40	41	41	371
Reste à faire (ml)	397	397	393	382	374	371	360	359	359	29

Traitements :

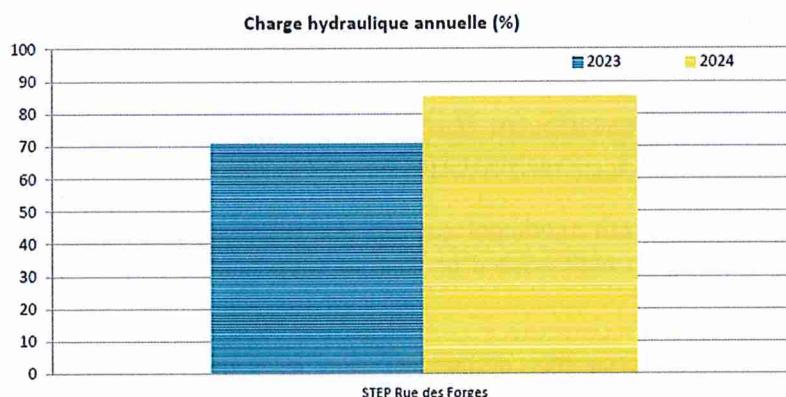
STEP conforme

La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m³/J) / Débit nominal* de la station (m³/J) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station :

Libellé de l'Installation	2023	2024
STEP Rue des Forges	70,72%	85,35%

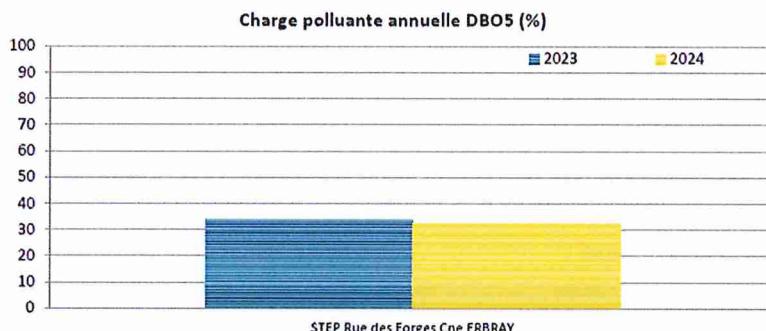


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'Installation	2023	2024
STEP Rue des Forges	33,64%	32,57%



*Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

Prix de l'eau :

Coût abonnement : 39,73 € HT

Coût part délégataire : 1,577 € HT / m^3

Coût part collectivité : 1,25 € HT / m^3

M. Simon VIVIEN explique que l'augmentation du nombre de ml de réseau s'explique par l'absence de prise en compte par la SAUR de la partie de réseau qui dessert l'ARBOROSA. Il s'agit donc d'une régularisation.

M. Richard GESLIN se demande s'il y a beaucoup d'eaux parasites.

M. Simon VIVIEN répond par l'affirmative, qu'il s'agisse du bourg ou de la partie nord du réseau. Il précise que 330 branchements ont été contrôlés en 2024. Ces contrôles ont permis d'identifier un certain nombre de branchements non conformes mais la commune n'a, depuis, pas eu le temps de traiter toute l'information. Il ajoute que ce matin même, les adjoints ont reçu la société STGS ainsi que le cabinet ARTELIA. Il s'agissait d'évoquer les travaux qui devront être menés sur la partie nord du territoire afin de fiabiliser le réseau de transfert. M. LEBESQ de l'agence de l'eau devait être présent. Il n'est pas venu. L'agence de l'eau peut accompagner les usagers sur la remise en conformité de leurs branchements. Il sera nécessaire de reprendre contact avec M. LEBESQ pour mettre en place cet accompagnement qui permettra de répondre, en partie, aux enjeux liés aux eaux parasites et aux priorités arrêtées dans le schéma directeur d'assainissement.

M. Richard GESLIN s'interroge sur le nombre de branchements non conformes.

M. Simon VIVIEN répond qu'il n'est pas capable de répondre sur ce point mais sait que les non conformités sont plus ou moins graves.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2024 relatif à l'assainissement collectif.

3. DEL-25-050 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2024 RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport sera rendu public et permettra d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente le RPQS 2024 relatif à l'assainissement collectif :

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,
- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	882	902	933	951	952	957
évolution n-1	-	+2,3%	+3,4%	+1,9%	+0,1%	+0,53%
secteur Bourg		382	398	399	400	405
secteur La Touche / Feuvrais		520	535	552	552	552
Volumes assujettis	65 699	64 284	70 620	66 576	65 653	67 680
consommation / abonné	74,5	71,3	75,7	70,0	69,0	70,72
secteur Bourg		20 483	28 159	24 897	26 195	26 130
secteur La Touche / Feuvrais → export vers Chateaubriant		43 751	42 461	41 679	39 458	41 500

TARIFICATION :

Evolution d'une facture assainissement pour une consommation de 120 m³.

Tarifs en euros	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024
Part du délégataire					
Délégataire : part fixe	35,37	35,29	36,00	37,95	39,73
Délégataire : part variable	1,4040	1,4010	1,4300	1,5070	1,5770
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	-	-	-	-	-
Collectivité : part variable	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500	1,2500
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16
Facture					
Total HT pour 120 m ³	371,85	371,41	376,80	387,99	398,17
TVA – 10%	37,19	37,14	37,68	38,80	39,82
Total TTC pour 120 m³	409,04	408,55	414,48	426,79	437,99
Évolution n / n-1	+0,6%	-0,1%	+1,5%	+3,0%	+2,6%
Dont partie fixe TTC	38,91	38,82	39,60	41,75	43,70
partie fixe en % de la facture (max 30%) *	10%	10%	10%	10%	10%
Prix TTC au m³	3,41	3,40	3,45	3,56	3,65

Globalement, le tarif moyen pour une consommation de 120 m³ reste stable.

INDICATEUR DE PERFORMANCE :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 106 / 120 (traduit existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation)

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration :

Station rue des Forges	Conformité
Conformité de la collecte	Sans objet
Conformité des équipements	CONFORME
Conformité de l'autosurveillance	CONFORME
Conformité de la performance	100 % sur 2 bilans

INVESTISSEMENTS :

Le schéma directeur d'assainissement a été finalisé et approuvé fin 2024 avec les priorités suivantes (exprimées par ordre de priorité):

- Fiabilisation du réseau de transfert (transformation du transfert de type aéroéjecteur par des refoulements traditionnels)
 - Estimée à environ 1 200 000 € HT (subvention espérée 25%)
- Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage
 - Estimée à environ 700 000 € (dont travaux de chemisage ou de renouvellement de réseau : 400 000 € HT subventionnés à 25%)
- Lutte contre les apports d'eaux pluviales
 - Estimée à 13 400 € HT
- Aménagement de la station d'épuration pour supprimer les surverses
 - Estimé à environ 150 000 € HT

Pour financer ces travaux, la collectivité devra avoir recours à l'emprunt.

M. Simon VIVIEN explique que la STEP du bourg est conforme et fonctionne bien. Au niveau de la charge organique, elle est loin d'avoir atteint son seuil critique. En revanche, elle se retrouve parfois saturée au niveau de la charge hydraulique.

M. Richard GESLIN se demande si c'est également à cause des eaux parasites.

M. Simon VIVIEN répond par l'affirmative. Des débordements ont cours par temps de pluie à cause d'eaux d'infiltration ou de gouttières qui sont mal raccordées.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que la société ARTELIA, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, a prévu la réalisation d'un bassin tampon pour limiter les surverses.

M. Simon VIVIEN note toutefois que l'agence de l'eau n'est pas convaincue par le dispositif proposé par ARTELIA. La DDTM demande, de son côté, à ce qu'il n'y ait plus de débordements.

Mme Hélène REYES précise qu'en cas de surverses la pollution est moindre car ces dernières ne se manifestent qu'en cas de fortes précipitations. Aussi, la charge organique demeure dans ces cas très diluée.

M. Richard GESLIN en conclut qu'il ne s'agit donc pas d'une urgence.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle «également que 10 postes de refoulement sont présents sur le secteur nord, soit la très grande majorité des équipements.

M. Simon VIVIEN ajoute que les postes ne se voient pas. Ils sont enterrés. Toutefois, on peut les entendre en passant à côté. Concernant l'évacuation des boues, elle a été réalisée en 2024. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une évacuation tout de suite mais il va falloir l'anticiper.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET insiste sur la différence entre les volumes facturés et les volumes traités. C'est un enjeu majeur pour la collectivité.

M. Richard GESLIN remarque que les gens font parfois au plus simple. Ils ne s'embêtent pas sur ces questions d'assainissement. Cela peut expliquer une explosion des eaux parasites.

M. Simon VIVIEN explique que la tarification a peu évalué entre 2023 et 2024 (+10€ sur une facture de 120 m³).

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET dit que de gros travaux d'investissement sont prévus dans les années à venir avec notamment le changement des postes aérojecteurs pour un montant de 1 200 000 €.

M. Simon VIVIEN précise que les dernières études d'ARTELIA, plus poussées que celles du schéma directeur d'assainissement, vont dans le sens d'un montant plus élevé de travaux. Il ajoute que les postes autrefois enterrés seront ensuite en surface. D'ailleurs, il rappelle que la commune à fait l'acquisition d'un petit terrain boisé récemment à cet effet. La commune devra certainement acquérir d'autres petits bouts de terrains pour installer les postes en surface et assurer la sécurité lors d'opérations de maintenance. Les travaux seront phasés, avec une priorité portée sur le nord, soit les derniers postes avant leversement sur le réseau castelbriantais. Il n'est pas certain que l'emprunt de 800 000 € réalisé récemment suffise à financer les travaux. Toutefois, les entreprises ont a priori moins de travail en ce moment. Il espère que cela pourra influencer favorablement les prix. Enfin, il explique que pour limiter les eaux parasites, des travaux de chemisage seront à prévoir dans les prochaines années. Pour financer l'ensemble de ces travaux, des subventions sont attendues.

M. Richard GESLIN s'interroge plus particulièrement sur le planning de ces travaux.

M. Simon VIVIEN répond qu'il espère que les travaux de fiabilisation du réseau de transfert pourront se faire aussi vite que possible, avec un début des travaux pour le printemps prochain.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que l'un des principaux enjeux des travaux de fiabilisation, au-delà de résoudre les risques de pollution, réside dans la capacité pour la collectivité à réduire ses charges de fonctionnement (consommations électriques, redevance due auprès de l'agence de l'eau, etc.).

M. Richard GESLIN remarque que la Communauté de communes récupérera un système d'assainissement performant en cas de transfert de compétence à venir.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que ces travaux obligeront la commune à travailler avec la ville de Châteaubriant, notamment pour ce qui concerne le dernier poste de refoulement qui concerne également le lotissement des Briotais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 relatif à l'assainissement collectif.

4. DEL-25-051 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE CHATEAUBRIANT

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que par courrier reçu le 22 juillet 2025, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Châteaubriant, arrêté par délibération du 8 juillet 2025, a été transmis à la commune d'Erbray pour avis.

Conformément à l'article L.153-4 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Au regard des modifications apportées, et considérant que ces dernières n'appellent aucune observation ni remarque particulière, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet.

M. Simon VIVIEN explique que suite aux contraintes liées à la présence de zones humides (notamment au niveau de la Borderie), la ville de Châteaubriant a décidé d'apporter des modifications au zonage de son PLU pour intervertir des zones. En outre, il note que le projet de modification ne concerne pas les Briotais et que le terrain est toujours fléché en zone de loisirs. Cela n'impacte donc pas la commune d'Erbray. Il conclut en remarquant qu'il s'agit de la troisième modification du PLU pour Châteaubriant. Erbray sera également amenée à faire évoluer son PLU au fil du temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Châteaubriant.

5. DEL-25-052 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LOUISFERT

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que par courrier reçu le 22 juillet 2025, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louisfert, arrêté par délibération du 8 juillet 2025, a été transmis à la commune d'Erbray pour avis.

Conformément à l'article L.153-4 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de révision. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Au regard des modifications apportées, et considérant que ces dernières n'appellent aucune observation ni remarque particulière, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet.

M. Simon VIVIEN précise que la commune de Louisfert se reconcentre sur son bourg.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET ajoute que la commune est elle aussi assujettie à une diminution des surfaces à urbaniser de 50%.

M. Jean-Noël BEAUDIOIN remarque que la commune de Louisfert a bénéficié d'une urbanisation relativement intéressante ces dernières années ce qui lui permet de conserver une surface malgré tout importante à urbaniser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

EMET un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Louisfert

6. DEL-25-053 – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES YH 0114 ET YH 0028

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que la création du futur terrain synthétique au lieu-dit « Les Grands Prés » implique de modifier la ligne électrique existante. Pour cela, il est nécessaire :

- d'établir un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité et de faire passer ces derniers au-dessus de la parcelle YH 0114 sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 218 mètres, sur les parcelles YH 0114 et YH 0028.

Il est donc proposé de conclure deux conventions de servitude avec ENEDIS afin de lui permettre l'installation de ces ouvrages sur lesdites parcelles.

Il est précisé que les conventions sont conclues à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

Mme Lucie PAUL remarque que la convention est consentie à titre gratuit. Elle se demande si cela signifie que la commune ne doit rien à ENEDIS pour ces servitudes.

M. Simon VIVIEN répond par l'affirmative.

Mme Hélène REYES ajoute que cela signifie que c'est surtout ENEDIS qui ne doit rien à la commune.

M. Simon VIVIEN conclut en rappelant que les frais pour le dévoiement de la ligne seront à la charge de la Communauté de communes puisqu'il s'agit de leur projet. Ce point avait été validé avec eux à l'occasion d'une rencontre en Communauté de communes il y a quelques temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention de servitude sur la parcelle YH 0114 sise « Les Grands Prés » conclue avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la convention de servitude sur les parcelles YH 0114 et YH 0028 sise « Les Grands Prés » conclue avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que les éventuelles prescriptions techniques pour la réalisation des travaux seront notifiées à ENEDIS sous la forme d'un arrêté municipal ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

7. DEL-25-054 – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2020 et 2021 au profit du budget principal n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 50,56 € :

Exercice 2020

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
T-1054	25,20 €	Restaurant scolaire	Inférieur au seuil de poursuite
T-1670	0,20 €	Restaurant scolaire	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	25,40 €		

Exercice 2021

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
T-1373	25,16 €	Produits de gestion courante	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	25,16 €		

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 40,56 € imputée sur le budget principal ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6541, budget principal 2025.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET profite de la présentation de cette délibération pour dire que la municipalité a fait un très gros travail auprès des familles qui fréquentent le périscolaire et pour qui il reste de gros impayés. La commune est ainsi parvenue à réduire considérablement les sommes qui étaient dues par certaines familles à la commune.

Mme Hélène REYES précise qu'il s'agissait également de faire un travail d'accompagnement auprès de ces familles qui se retrouvent, à termes, à payer des frais de recouvrement importants (huissier, etc.) qui alimentent le problème.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 40,56 € imputée sur le budget principal ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6541, budget principal 2025.

8. DEL-25-055 – CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE YI 29 AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a créé un budget annexe « Lotissement La Pommeraie » par délibération n°DEL-23-022 du 3 avril 2023.

La règlementation impose d’isoler les opérations liées à un lotissement communal au sein d’un budget annexe afin, notamment, de permettre de déterminer le prix de revient de chaque parcelle.

Pour mener à bien ces obligations, le budget principal de la commune doit transférer la valeur patrimoniale d’une partie de la parcelle YI 29 (terrain Poupart) au budget annexe.

En effet, la partie nord de ce terrain de 2 760 m², acquis en 2025 au prix de 127 724,68 € TTC (frais de notaire inclus) servira d’assiette à l’aménagement du futur lotissement. La surface utile au projet est d’environ 1 177 m² (soit 42,646 %).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la cession de la surface utile de la parcelle YI 29 au projet d’aménagement au budget annexe « Lotissement La Pommeraie » pour un montant de 54 468,94 € TTC ;
- de procéder aux écritures de cession suivantes :

Budget Principal

- titre au compte 2115 (*chapitre 040*) pour un montant de 54 468,94 € TTC (*prix de vente + frais de notaire*)
- mandat au compte 675 (*chapitre 040*) pour un montant de 54 468,94 € TTC
- titre au 775 (*chapitre réel 77*) pour un montant de 54 468,94 € TTC

Budget annexe la Pommeraie

- mandat (réel) à l’article 6015 d’un montant de 45 390,78 € HT soit 54 468,94 € TTC (le budget annexe étant assujetti à la TVA) ;
- d’autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L’UNANIMITE :

VALIDE la cession de la surface utile de la parcelle YI 29 au projet d’aménagement au budget annexe « Lotissement La Pommeraie » pour un montant de 54 468,94 € TTC ;

ACCEPTE de procéder aux écritures de cession suivantes :

Budget Principal

- titre au compte 2115 (*chapitre 040*) pour un montant de 54 468,94 € TTC (*prix de vente + frais de notaire*)
- mandat au compte 675 (*chapitre 040*) pour un montant de 54 468,94 € TTC
- titre au 775 (*chapitre réel 77*) pour un montant de 54 468,94 € TTC

Budget annexe la Pommeraie

- mandat (réel) à l’article 6015 d’un montant de 45 390,78 € HT soit 54 468,94 € TTC (le budget annexe étant assujetti à la TVA) ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DEL-25-056 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a créé un budget annexe « Lotissement La Pommeraie » par délibération n°DEL-23-022 du 3 avril 2023.

Par délibération n°DEL-23-063 du 16 octobre 2023, le Conseil a versé une première avance de 109 016,62 € du budget principal au budget annexe « Lotissement La Pommeraie » afin de financer le coût d'acquisition du terrain destiné à être viabilisé.

Afin de financer les dépenses liées aux études en cours et l'achat d'une partie du terrain situé au sud du futur lotissement et intégré au projet d'aménagement, il est nécessaire de verser une nouvelle avance remboursable conformément aux crédits inscrits aux budgets 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement La Pommeraie » d'un montant de 173 531,75 € (dépense au compte 276342 du budget principal et recette au compte 168742 du budget annexe) ;
- de préciser que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de la vente des lots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

DECIDE de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement La Pommeraie » d'un montant de 173 531,75 € (dépense au compte 276342 du budget principal et recette au compte 168742 du budget annexe) ;

PRECISE que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de la vente des lots.

**10. DEL-25-057 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS - MODIFICATION**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, pour différentes raisons, il convient de nommer de nouveaux membres pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (*CCID*).

L'article 1650-3 du Code Général des Impôts dispose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (*CCID*) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commission doit comporter huit membres titulaires et huit membres suppléants.

La procédure prévoit que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Trois commissaires titulaires (*délégués domiciliés sur la commune*) ne peuvent plus assurer leur rôle au sein de la *CCID*. Il s'agit de :

- M. Pierre COLIN
- M. Jean-Yves VIVIEN
- M. Jean-Yves AUBRY

Aussi, les six membres suivants sont proposés pour les remplacer :

NOM	ADRESSE
M. Maurice POUESSEL	24, rue des Chesnaises – La Touche – 44110 ERBRAY
M. Gilbert DAUVÉ	16, rue de la Forêt Pavée – 44110 ERBRAY
Mme Nelly CHERHAL	15, rue du Carrousel – 44110 ERBRAY
M. Christian JANNAULT	5, rue des Jansmins – 44110 ERBRAY
M. Luc LANRIOT	15, la Maffrière – 44110 ERBRAY
M. Gilles LEBOSSÉ	15, le Marais – 44110 ERBRAY

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

PROPOSE aux services fiscaux, pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, les nouveaux contribuables suivants :

- M. Maurice POUESSEL
- M. Gilbert DAUVÉ
- Mme Nelly CHERHAL
- M. Christian JANNAULT
- M. Luc LANRIOT
- M. Gilles LEBOSSÉ

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. DEL-25-058 – CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} hebdomadaires pour une durée de 6 mois. La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la délibération du 2 novembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial (1^{er} échelon) à raison de 20/35^{ème} hebdomadaires à partir du 10 novembre 2025.

PRECISE que ce CDD est précédé d'une période de deux mois de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) proposée par France Travail, à raison de 160 heures, pour laquelle la collectivité percevra une somme de 800 € et qui fera l'objet d'une convention tripartite avec l'agent recruté ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

12. DEL-25-059 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FAFA POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2025, le Conseil municipal a sollicité une subvention de 156 340 € auprès de la FAFA dans le cadre de son projet construction de vestiaires et d'un club house.

Par mail du 19 août 2025, la FAFA demandait à la commune de rectifier le montant d'aide pour le descendre à 15 000 €, montant maximum pouvant être accordé pour ce type de projet.

Aussi, il convient de modifier la délibération du 30 juin dernier comme suit :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 20 janvier 2025, a approuvé le principe de la construction de vestiaires et d'un club house.

Madame Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires d'un club house est estimé, au stade des études d'avant-projet définitif (APD), à 781 700,00 € HT, hors prestations supplémentaires suivantes :

- Alarme intrusion : + 3 200 € HT
- Préau pignon bar : 14 500 € HT

- Gradin béton pour 100 places : 28 000 € HT
- Plus-value pour photovoltaïques 80 KWX : + 24 000 € HT
- Remplacement de l'étanchéité par une couverture panneaux sandwich : + 33 000 € HT

Ce projet, explicité d'après la notice de présentation annexée, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux	781 700 €	DETR	156 340 €	20 %
		Conseil régional	50 000 €	6 %
		FAFA	15 000 €	2 %
		Autofinancement	560 360 €	72 %
TOTAL	781 700 €	TOTAL	781 700 €	100 %

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au Football amateur (FAFA) pour le dossier suivant :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Construction de vestiaires et d'un club house	781 700 €	2 %	15 000 €

- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'aide au Football amateur (FAFA) pour le dossier suivant :

Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
Construction de vestiaires et d'un club house	781 700 €	2 %	15 00 €

CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

La séance est levée à 21h38

**Le secrétaire de séance,
Cédric HUREL**

**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

